

N° 7079⁷

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2016-2017

P R O J E T D E L O I

portant modification

- 1. de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue;**
- 2. de la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS);**
- 3. de la loi du 16 mars 2007 portant 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue 2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation;**
- 4. de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse;**
- 5. de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle;**
- 6. de la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une Ecole de la 2e Chance;**
- 7. de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves;**
- 8. du Code de la Sécurité sociale**

* * *

AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(7.4.2017)

Par dépêche du 15 mars 2017, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse de la Chambre des députés en date du 15 mars 2017.

Au texte dudit amendement étaient joints un commentaire ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant l'amendement parlementaire.

*

EXAMEN DE L'AMENDEMENT

L'amendement sous avis entend souligner l'importance des liens qui doivent exister entre le Service national de la jeunesse et les lycées. Ainsi, les agents de la division „Soutien à la transition vers la vie active“ du Service national de la jeunesse pourront travailler en réseau avec le personnel enseignant et éducatif des lycées afin de pouvoir offrir un service de qualité aux élèves en risque de décrochage scolaire.

L'amendement parlementaire n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 7 avril 2017.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président,

Georges WIVENES